

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

29 mai 2019 EUR 55/0455/2019 AILRC-FR

Azerbaïdjan. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme sur le non-respect de son arrêt précédent crée un précédent important

Amnesty International salue l'arrêt rendu ce mercredi 29 mai par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après, la Cour), qui a statué que l'Azerbaïdjan avait manqué à son obligation de se conformer à l'arrêt rendu par la Cour en 2014 dans l'affaire concernant Ilgar Mammadov, un dirigeant de l'opposition. L'arrêt de ce jour met en évidence le fait que l'Azerbaïdjan doit cesser de poursuivre et d'incarcérer sur la base de charges forgées de toutes pièces des personnes qui s'opposent au gouvernement ou défendent les droits humains, et veiller à ce que toutes les victimes de telles violations soient libérées, mises hors de cause et bénéficient de réparations.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la procédure d'infraction engagée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe contre l'Azerbaïdjan en 2017. La procédure d'infraction a été déclenchée parce que l'Azerbaïdjan refusait de respecter l'arrêt rendu par la Cour en 2014, en ne libérant pas rapidement et sans condition Ilgar Mammadov, prisonnier d'opinion et l'un des principaux dirigeants de l'opposition azerbaïdjanaise.

Dans l'arrêt de ce jour, la Cour a souligné que les autorités azerbaïdjanaises avaient maintenu Ilgar Mammadov en prison pendant quatre années après sa décision de 2014. Dans l'arrêt rendu en 2014, la Cour avait conclu que l'Azerbaïdjan avait violé les droits d'Ilgar Mammadov et que le véritable objectif de son arrestation était de le punir pour avoir critiqué le gouvernement. La Cour a également souligné que, lorsqu'il avait finalement été remis en liberté en 2018, Ilgar Mammadov n'avait pas bénéficié d'une libération inconditionnelle. Il importe de noter que la Cour a estimé que les mesures limitées et tardives prises par l'Azerbaïdjan pour mettre en œuvre son premier arrêt ne lui permettaient pas de conclure que l'Azerbaïdjan avait agi « de bonne foi », de manière compatible avec les « conclusions et l'esprit » du premier arrêt, ou de façon à rendre concrète et effective la protection des droits reconnus par la Convention et dont la Cour avait constaté la violation dans ledit arrêt.

Avec l'affaire Ilgar Mammadov, c'est la première fois qu'une procédure d'infraction est engagée par le Comité des ministres au titre de l'article 46.4 de la Convention européenne des droits de l'homme, et que la Cour se prononce sur le manquement d'un État membre du Conseil de l'Europe à son obligation de mettre en œuvre une décision contraignante rendue par elle. La décision d'aujourd'hui constitue un précédent important non seulement pour la protection des droits humains en Azerbaïdjan, mais aussi pour le renforcement de la protection des droits humains et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations commises dans l'ensemble de la région du Conseil de l'Europe.

Amnesty International engage le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à demander à l'Azerbaïdjan de mettre en œuvre de toute urgence l'arrêt de la Cour en veillant à ce qu'Ilgar Mammadov ait accès à des voies de recours effectives et rapides, y compris en vue de son acquittement à l'issue d'un procès équitable, et puisse exercer pleinement tous ses droits humains, et en assurant à Ilgar Mammadov une réparation et une réadaptation appropriées pour les souffrances subies, notamment, mais pas exclusivement, une indemnisation financière et des garanties effectives de non-répétition.

Complément d'information

Ilgar Mammadov, dirigeant du mouvement d'opposition Alternative républicaine (REAL), a été arrêté en février 2013 après s'être rendu les 23 et 24 janvier 2013 avec son collègue journaliste Tofiq Yagoublou à Ismayili, une ville du nord de l'Azerbaïdjan, pour suivre des manifestations et des émeutes qui s'y déroulaient alors.

En mars 2014, le tribunal de Shaki chargé des crimes graves les a déclarés coupables d'incitation à des violences de grande ampleur et a condamné Ilgar Mammadov à sept ans d'emprisonnement et Tofiq Yagoublou à cinq ans d'emprisonnement. Amnesty International a reconnu ces deux hommes en tant que prisonniers d'opinion, car ils étaient privés de liberté uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains.

Le 22 mai 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que l'Azerbaïdjan avait violé les droits d'Ilgar Mammadov au titre des articles 5.1 et 5.4 (droit à la liberté), 6.2 (présomption d'innocence) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) de la Convention européenne des droits de l'homme. Le 5 novembre 2015, la Cour a rendu une décision distincte dans l'affaire Tofiq Yagoublou, concluant également à une violation de l'article 5. Tofiq Yagoublou a été libéré en mars 2016 à la faveur d'une grâce présidentielle.

Le 13 septembre 2017, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a appelé les États membres à soutenir une procédure d'infraction contre l'Azerbaïdjan au titre de l'article 46.4 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le 25 octobre 2017, le Comité des ministres a adopté une résolution intérimaire informant officiellement l'Azerbaïdjan de son intention de saisir la Cour européenne des droits de l'homme de la question de savoir si l'Azerbaïdjan avait manqué à son obligation de « se conformer à un arrêt définitif de la Cour ».

Le 16 novembre 2017, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un autre arrêt dans l'affaire Ilgar Mammadov. Cette fois, la Cour a constaté une violation du droit à un procès équitable au cours de la procédure judiciaire dont Ilgar Mammadov avait fait l'objet en Azerbaïdjan.

Le 7 décembre 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de l'Azerbaïdjan. C'est la première fois dans l'histoire du Conseil de l'Europe que l'organisation recourait à cette procédure.

En août 2018, un tribunal azerbaïdjanais a ordonné la libération d'Ilgar Mammadov après cinq ans d'emprisonnement, et l'a condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une interdiction de voyager. En mars 2019, la Cour suprême d'Azerbaïdjan a statué qu'Ilgar Mammadov avait purgé toute sa peine et a annulé l'ordonnance de probation ainsi que d'autres conditions assorties à sa libération.